



Pratique Professionnelle



Module *L'argent de vie* *des personnes protégées*

Le MJPM respecte les choix de vie de la personne protégée. Il tient compte de ses souhaits, de ses capacités budgétaires pour déterminer avec elle, dans la mesure du possible, le montant de son argent de vie.

Ce principe simple à évoquer, prend une toute autre dimension quand il s'agit de le mettre en œuvre dans l'exercice du mandat judiciaire. Quelle somme mettre à disposition de la personne protégée ? Tout son « disponible » ou seulement une partie ?

Date et lieu de formation

Formation à distance à partir de l'outil VISIO FNMJI

Le **20 juin 2023**
De **10h00 à 12h00**

Nos tarifs

Adhérent FNMJI : 80 €
Salariés des adhérents : 96 €
Non adhérent FNMJI : 145 €

Les prérequis pour s'inscrire à la formation

Aucun

Pour toutes demandes d'informations

formation@fnmji.fr

La finalité de la formation

A l'issue de la formation, les professionnels disposeront d'éléments de compréhension des processus en jeu lors de la détermination du montant de l'argent de vie (et par conséquent ce que cela induit dans les relations avec la personne protégée)

Au programme

- Le cadre juridique de la gestion de l'argent de la personne protégée dans les différentes mesures de protection
- La gestion de l'argent entre autonomie et protection juridique des personnes protégées
- Approche socio-clinique des représentations et dynamiques relationnelles autour de l'argent
- La détermination du montant d'argent de vie
- La situation des personnes protégées vivants dans des établissements publics ou médicosociaux

Notre expert

Pierre BOUTTIER, *MJPMi, formateur*

Nos méthodes pédagogiques

Formation participative et interactive.

Elle est découpée en plusieurs séquences : apports théoriques et d'échanges à partir de l'outil visio FNMJI

Nos modalités d'évaluation

Par questionnaires numériques transmis à chaque participant.

Accessibilité handicap

La FNMJI demande à être informée sur les situations de handicap des participants afin d'adapter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, de prendre en compte les moyens de compensation du handicap.

Contact du référent handicap :
presidence@fnmji.fr

